

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 26 février 2026
Délibération n°2026-18-VM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1^{ère} convocation du conseil : 19 février 2026

Objet : Acquisition de l'immeuble cadastrée AE 109 au profit de Madame Yvane GOUA

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Elidore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (04) :

M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire à Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale
Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire

Étaient absents (12) :

M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire expose que, par courriel du 11 novembre 2025, Madame Yvane GOUA a accepté l'acquisition de l'immeuble cadastrée AE 109 pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros)

Vu le rapport n°19/2026/VM de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP

Considérant l'acceptation de Madame Yvane GOUA pour l'acquisition de l'immeuble cadastrée AE 109

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastrée AE 109 pour un montant de **110 000 € (cent dix mille euros)**, au bénéfice de Madame Yvane GOUA.

ARTICLE 2 :

L'acquéreur sera tenu de s'acquitter du prix de la cession auprès de votre notaire.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 3, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 2 mars 2026